

Info Cultures maraîchères

07/2024

10 avril 2024

Prochaine édition le 17.04.2024

Table des matières

Autorisation d'urgence pour la lutte contre la noctuelle de la tomate dans les cultures de haricots et de pois	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Autorisation d'urgence pour la lutte contre la noctuelle de la tomate dans les cultures de haricots et de pois

Pour répondre aux sollicitations de l'UMS, l'OSAV a délivré la semaine dernière l'autorisation d'urgence suivante :

Culture	Organisme nuisible	Produit (Numéro W)	Remarque
Haricot non écossé	Noctuelle de la tomate (larves)	Coragen (W 7291)	Homologation en cas d'urgence autorisée temporairement jusqu'au 30 septembre 2024.
Pois non écossé	Noctuelle de la tomate (larves)	Coragen (W 7291)	Homologation en cas d'urgence autorisée temporairement jusqu'au 30 septembre 2024.

Vous trouverez, dans le document original annexé au présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page [Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2024.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Les jeunes cultures de colraves et de brocolis sont actuellement colonisées par des mouches blanches du chou (*Aleyrodes proletella*) migrant des cultures hivernées de choux (photo: Agroscope). Ne négligez pas l'hygiène au champ!

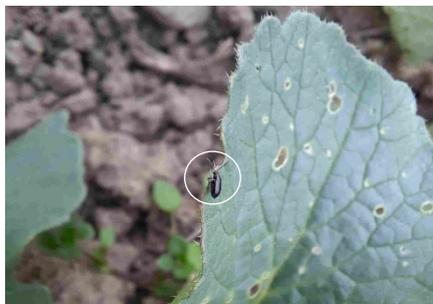


Photo 2: On a observé cette semaine les premières altises (*Phyllotreta* spp., voir cercle blanc) dans des cultures de radis sous tunnel et en plein champ (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).



Photo 3: Le nombre de larves de thrips (*Thrips tabaci*) augmente de semaine en semaine dans les cultures d'oignons hivernés. Les dégâts de succion sont cependant limités pour l'instant (photo: Agroscope).





Photo 4: Le vol de la première génération de la teigne du poireau (*Acrolepiopsis assectella*) est encore faible dans les sites placés sous surveillance (photo: Agroscope).



Photo 5: Plante atteinte de pourriture blanche (causée par *Sclerotinia cepivorum*). Le dense mycélium blanc ouaté dans la zone des racines est un symptôme typique. Les plantes atteintes s'arrachent facilement (photo: Agroscope).



Photo 6: Lors du contrôle des cultures de tomates, surveillez la présence de galeries sous-laminaires des mouches mineuses *Liriomyza* (*Liriomyza* spp.). Si nécessaire, faites une commande complémentaire d'auxiliaires (photo: Agroscope).



Photo 7: Femelle de mouche du chou capturée dans un piège à coupelle jaune (photo: Agroscope).

Début du vol principal de la première génération de la mouche du chou

L'effectif des captures de mouches du chou (*Delia radicum*) et de femelles a nettement augmenté au cours de la semaine passée dans plusieurs sites surveillés sur le Plateau. Il faut s'attendre à une augmentation des pontes dans les régions précoces et moyennes sujettes aux attaques.

Dans les zones menacées, il convient de protéger les **plantons des divers choux**: (choux à inflorescences, choux à feuilles, choux pommés, chou de Bruxelles, colrave), avant leur plantation, par un traitement à base de spinosad (AudiENZ, BIOHOP AudiENZ, Elvis, Perfetto). Dans les cultures de **rutabaga** (ou «chou-rave» au sens helvétique) de plein champ, on peut utiliser spinosad (AudiENZ, BIOHOP AudiENZ, Elvis) avec un délai d'attente d'une semaine. Les cultures en place sont considérées comme étant protégées des attaques aussi longtemps qu'elles sont recouvertes de voiles thermiques (bien entendu exempts de déchirures!). Lors du retrait de ces derniers, il est évidemment possible de leur substituer des filets de protection anti-insectes.



Photo 8: Décoloration et brunissement d'une feuille de brocoli due à une attaque de mildiou (photo: Agroscope).

Le mildiou se répand maintenant aussi dans les cultures de brassicacées de plein champ

En plus des attaques de mildiou (*Hyaloperonospora parasitica*) dans les cultures de colraves proches de la maturité de récolte en tunnels, on a constaté lundi, lors du contrôle des cultures, les premiers symptômes d'attaques de ce pathogène sur des brocolis de plein champ. Contrôlez les cultures et traitez si nécessaire.

Contre le mildiou (*Hyaloperonospora parasitica*) sur **choux-fleurs en plein champ** sont autorisés en plein champ : azoxystrobine (divers produits ; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top ; délai d'attente 2 semaines), mandiproamide (Revus ; délai d'attente 2 semaines) ou trifloxystrobine (Flint, Tega ; délai d'attente 1 semaine). De plus, sont autorisés sur choux-fleurs de plein champ avec un délai d'attente de 3 semaines : cuivre (Airone) ou oxychlorure de cuivre (Cuprofix 35, Oxykupfer 35, Vitigran 35).



Photo 9: À la face inférieure de la feuille, l'attaque est marquée par la présence d'un duvet grisâtre de sporanges du mildiou (photo: Agroscope).

Contre le mildiou sur **colraves en plein champ et sous abris** sont autorisés, azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top ; délai d'attente de 2 semaines), ainsi que le cuivre (Airone ; délai d'attente de 3 semaines).



Photo 10: Marques en forme de cœur plus espacées de l'adulte de la mouche mineuse du poireau sur une feuille d'oignon (en haut) et chapelet serré de marques de morsures de l'adulte du charançon de l'oignon sur une feuille de ciboulette (en bas) (photo du 9 avril 2024 par Agroscope).

Alerte à la mouche mineuse du poireau et au charançon de l'oignon!

Dans les régions menacées, il faut surveiller attentivement les cultures de liliacées et en particulier les oignons.

Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a constaté dans la région de Baden (AG) que les attaques de **mouches mineuses du poireau** (*Napomyza gymnostoma*) en cours dans les cultures protégées se sont étendues aux cultures d'oignons hivernés en plein champ.

Dans une culture de ciboulette à Wädenswil (ZH), on a observé les premières marques de morsures du **charançon de l'oignon** (*Ceutorhynchus suturalis*). L'adulte de ce ravageur ressemble passablement à celui du charançon de la tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*). Il se distingue de ce dernier par une ligne blanche longitudinale sur la capsule postcéphalique et le dos. Dans certaines régions, ce ravageur a causé d'importants dégâts l'année passée. Il est donc recommandé de surveiller sa présence.

Pour compléter les photographies présentées ici, vous trouverez en annexe du courriel d'aujourd'hui la notice (en allemand) concernant la mouche mineuse du poireau «Die Lauchminierfliege (*Napomyza gymnostoma*)». Elle présente quelques caractères distinctifs de la mouche mineuse du poireau et du charançon de l'oignon.

Le spinosad est la substance active autorisée pour la lutte contre **la mouche mineuse du poireau** (divers produits ; sur poireaux, oignons, ciboulette, avec un délai d'attente d'une semaine). Un traitement avec lambda-cyhalothrine (divers produits) (attention aux PER: autorisation spéciale) est également possible : sur ail, échalote, oignon, poireau le délai d'attente est de 2 semaines ; sur herbes condimentaires il est réduit à 1 semaine. Si nécessaire, protégez vos plantons de poireaux contre la mineuse au moyen d'un filet anti-insectes ou par un traitement.



Photo 11: Dégât causé par un adulte du charançon de l'oignon sur ciboulette. Les morsures entraînent parfois une inhibition de croissance et un rabougrissement de la feuille (photo: Agroscope).



Photo 12: Œufs translucides du charançon de l'oignon à l'intérieur d'une feuille, photographié sous fort grossissement (photo: Agroscope).



Photo 13: Jeune larve presque transparente du charançon de l'oignon, avec sa capsule céphalique claire. À la différence de la larve de la teigne du poireau, elle est glabre. Plus âgées, les larves du charançon de l'oignon sont de couleur jaune à orange (photo: Agroscope).



Photo 14: Dégât causé par l'adulte de la mouche mineuse du poireau sur ciboulette qui prend la forme d'un mince chapelet de marques en forme de cœur (photo: Agroscope).



Photo 15: Œuf de la mouche mineuse du poireau à l'intérieur d'une feuille (photo: Agroscope).



Photo 16: Larve jaunâtre de la mouche mineuse du poireau dans le fût d'un poireau (dans le cercle orange) (photo: Agroscope).



Photo 17: Le feutrage gris des sporanges du mildiou recouvre plusieurs feuilles de ces oignons (photo: Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins).



Photo 18: Attaque de mildiou sur une jeune plante d'oignon. La feuille atteinte se colore de vert pâle et se couvre d'un feutrage gris de sporanges (photo: Daniel Bachmann, Strickhof, Winterthur).

Forte pression d'infection du mildiou dans les cultures d'oignons

Au cours de la semaine passée, le mildiou de l'oignon (*Peronospora destructor*) s'est largement répandu dans les cultures hivernées. Les températures nocturnes douces et la condensation matinale ont favorisé la sporulation, ce qui a entraîné la formation de denses feutrages de sporanges sur les plus vieilles feuilles. On signale les premières attaques sur les jeunes cultures d'oignons à bottelet.

Contre le mildiou sur oignons sont autorisés : cymoxanil (Cymoxanil WG ; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine (divers produits; délai d'attente 2 semaines) ainsi que fluazinam (divers produits, délai d'attente 1 semaine). Provisoirement et jusqu'au 31 octobre 2024 sont autorisés avec un délai d'attente de 3 semaines: diméthomorphe (Forum), mandiproamide (Revus) et métalaxyl M (Fonganil). À cet effet, réfléchissez dès maintenant à l'élaboration d'une stratégie de traitement respectant strictement la nécessité d'alterner les substances appliquées afin d'éviter l'apparition de résistances.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur (ZH) Daniela Hodel & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Aileen Koch, Arenenberg, Salenstein (TG) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Benedikt Kogler & Daniela Büchel, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Anouk Guyer & Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI), Anja Vieweger & Carlo Gamper Cardinali (FiBL)
Photos:	photos 1, 3, 14-15: R. Total (Agroscope); photos 2, 18: D. Bachmann, Strickhof, Winterthur; photos 4-11: C. Sauer (Agroscope); photos 12-13: U. Remund (Agroscope); photo 16: H.U. Höpli (Agroscope); photo 17: L. Müller, Inforama Seeland, Ins
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 3 avril 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

Coragen (W 7291, 18.4 % 200 g/l Chlorantraniliprole)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Haricot non écosé	<i>Noctuelle de la tomate (larves)</i>	Dosage: 0.125 L/ha Délai d'attente: 14 jours	1
Pois non écosé	<i>Noctuelle de la tomate (larves)</i>	Dosage: 0.125 L/ha Délai d'attente: 14 jours	1

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 SPe 1 – Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant chlorantraniliprole plus de 2 fois par culture et au maximum tous les 4 ans sur la même parcelle.

¹ RS 916.161

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

3 avril 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

² RS 172.021